



Sur proposition de membres du groupe fleurissement de la commission extra-municipale de KERPERT, un partenariat a été mis en place entre la municipalité et l'U.F.A. (Unité de Formation par Apprentissage) Saint-Ilan de Languieux, section BTS « Aménagements paysagers », afin de concevoir un aménagement convivial destiné au bien vivre ensemble dans notre jolie commune aux sources du TRIEUX.

🌀 Le 12 novembre 2021, dans le cadre du partenariat avec l'U.F.A. Saint-Ilan, Samuel SORGNIARD, formateur des BTS en apprentissage accompagné du formateur BACC PRO de l'U.F.A., ont effectué une visite du site parc public « PORS GALL ».

Idées/souhaits d'aménagements remontés :

A noter pour l'élaboration des projets : KERPERT se situe aux sources de la rivière LE TRIEUX.

Envisager l'entretien en gestion différenciée *, commune en 0 PHYTO *.

→ **Côté bar-restaurant : créer un accès au jardin, esprit tonnelle avec un espace avec des tables en bois où les clients pourraient venir s'asseoir pour déguster leur consommation en profitant du jardin.**

→ **animaux ? écopâturage ?**

→ **Prévoir peut-être un espace plus pédagogique dans le petit verger « Pors Gall » côté SUD, devant l'entrée de la salle des fêtes, avec un espace de compostage...**

Espace petits-fruits, verger conservatoire ?

** Définitions dans les documents annexes*



🌀 Le jeudi 10 mars, les étudiants se sont déplacés à KERPERT prendre connaissance des lieux à aménager, des attentes de la commune : un aménagement qui s'intègre dans le contexte d'une commune rurale, convivial, ludique et intergénérationnel, de promenade, de lien social. En autonomie, les élèves ont pris des photos à partir d'un drone et fait les relevés nécessaires pour travailler ensuite sur le plan global du parc, de la cour du manoir PORS GALL et de son verger.





Mercredi 27 avril 2022, Mr Bruno TALOC, Maire de KERPERT, accompagné de membres de la commission fleurissement (commission extra-municipale) ont été reçus à l'U.F.A Saint ILAN à Langueux où les BTS « Aménagement Paysager » ont présenté oralement le projet d'aménagement du parc public « PORS GALL », situé au centre de la commune, devant le restaurant et le garage, de la cour du manoir paysan ainsi que du verger.



Merci et félicitations aux 14 étudiants ainsi qu'à leur formateur, Samuel SORGNIARD, pour les propositions très professionnelles qui nous permettront de concevoir un espace végétal et convivial pour tous.

Le plan d'aménagement du parc « PORS GALL » se poursuit à présent par la réflexion en tenant compte des différentes propositions intéressantes extraites des projets d'aménagement des 14 étudiants. Le groupe de travail Nature et fleurissement de la commission extramunicipale de KERPERT planche sur le sujet et fera part de ses propositions à la municipalité en réunion plénière de commission extramunicipale, en juin prochain.

DOCUMENTS ANNEXES

Qu'est-ce que la « gestion différenciée » d'un espace vert ?

La « gestion différenciée » est une manière de manager les espaces verts plus respectueuse et plus proche de la nature. Cette gestion fine intègre une véritable approche écologique à la gestion « classique » des espaces verts. Il s'agit de mettre en place des végétaux adaptés à leur milieu (sol, climat, environnement urbain...).

Le but est de limiter l'entretien, les tontes, et les traitements phytosanitaires, de favoriser le développement de la diversité de la faune et de la flore, et de limiter l'exportation des produits de fauche ou de taille (compostage sur place).

En savoir plus → La gestion différenciée joue sur l'intensité et la nature des soins apportés à chaque espace vert et permet d'élaborer un entretien sur mesure pour chaque espace vert, dans un objectif vertueux de protection des écosystèmes.

On peut ainsi optimiser les moyens humains, favoriser les essences locales et sensibiliser le grand public à l'environnement.

Elle est composée d'un code qualité contenant 5 catégories :

- Catégorie 1 : les espaces verts qui demandent le plus d'entretien (quotidien, hebdomadaire)
- Catégorie 2 : les espaces verts composés d'arbustes et plantes taillés deux fois/an
- Catégorie 3 : les espaces verts composés d'arbustes indigènes plutôt libres taillés une fois/an
- Catégorie 4 : les espaces verts qui nécessitent peu d'entretien
- Catégorie 5 : les espaces verts libres faisant place à la nature

Démarche 0 PHYTO

DEPUIS 2017 LA LOI INTERDIT L'USAGE DES PESTICIDES PAR LES COLLECTIVITÉS.

QU'APPORTE EN PLUS LE LABEL RÉGIONAL ZÉRO PHYTO ?

Depuis le 1er janvier 2017, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ^[1] interdit à l'ensemble des structures publiques (communes, départements, régions, État, établissements publics) d'utiliser des produits phytosanitaires chimiques de synthèse. Cette interdiction concerne les espaces verts, les forêts et les promenades.

En Bretagne, la démarche Zéro Phyto est plus exigeante. Avec ses 30 000 km de cours d'eau et ses 80 % d'eau potable issus de ressources superficielles, la région se doit d'être ambitieuse sur ce sujet. En plus de l'interdiction des produits phytosanitaires de synthèse, le niveau 5 de la charte régionale Zéro Phyto interdit donc ceux utilisés en agriculture biologique, pour du bio-contrôle ou les produits à *faible risque*. Cette interdiction vaut sur tous les espaces sous la responsabilité de la collectivité y compris les terrains de sport de plein air et les cimetières.

[1] article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime.